RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'Ille-et-Vilaine

COMMUNE De Suint-Thurial

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation



relatif à :		
du secteur	des TERRAINS ner entrien du projet de TREVIDER à	d'aménagem S'THURUM
" PARCEL	LAIRE"	



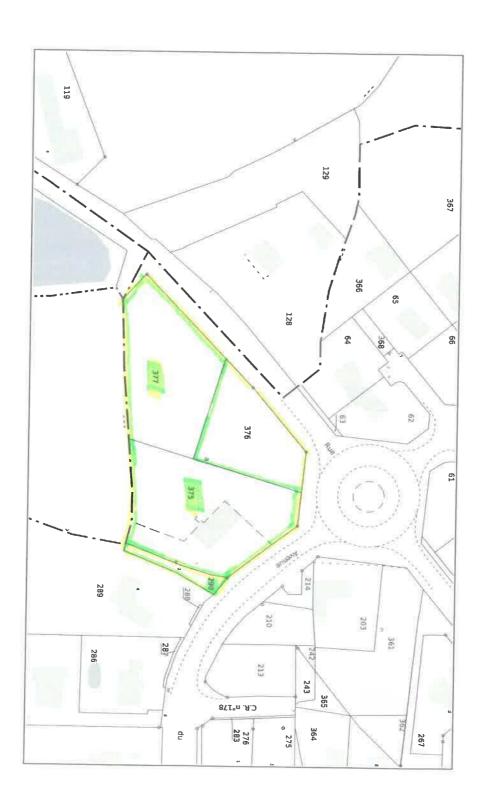
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à : PARCELLAI RE "
lessibilité des terrains meressaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Tration à Saint Thurips
En exécution de l'arrêté du <u>JY NOVEMBRE 2021</u> de Monsieur le préfet de <u>d' Ille ob Jilaure</u> je, soussigné(e), Mr JANA Moi2AN
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour récevoir pendant une durée de : 32 jours consecutif , du 6 décembre lol (14 pu) 6 janvier lol2 (R) les lunds 6 décembre loll de 14 pao à 14
Judi 16 décembre la 1 de 9 hao à 12 hao et de à de 9 hao à 12 hao et de à de 9 hao à 12 hao et de à de sobservations du public.
A Saint ThuriAL, signature le 6 Décompre lall
Première journée :
le de à et de à 1 – Observations de M ⁽¹⁾

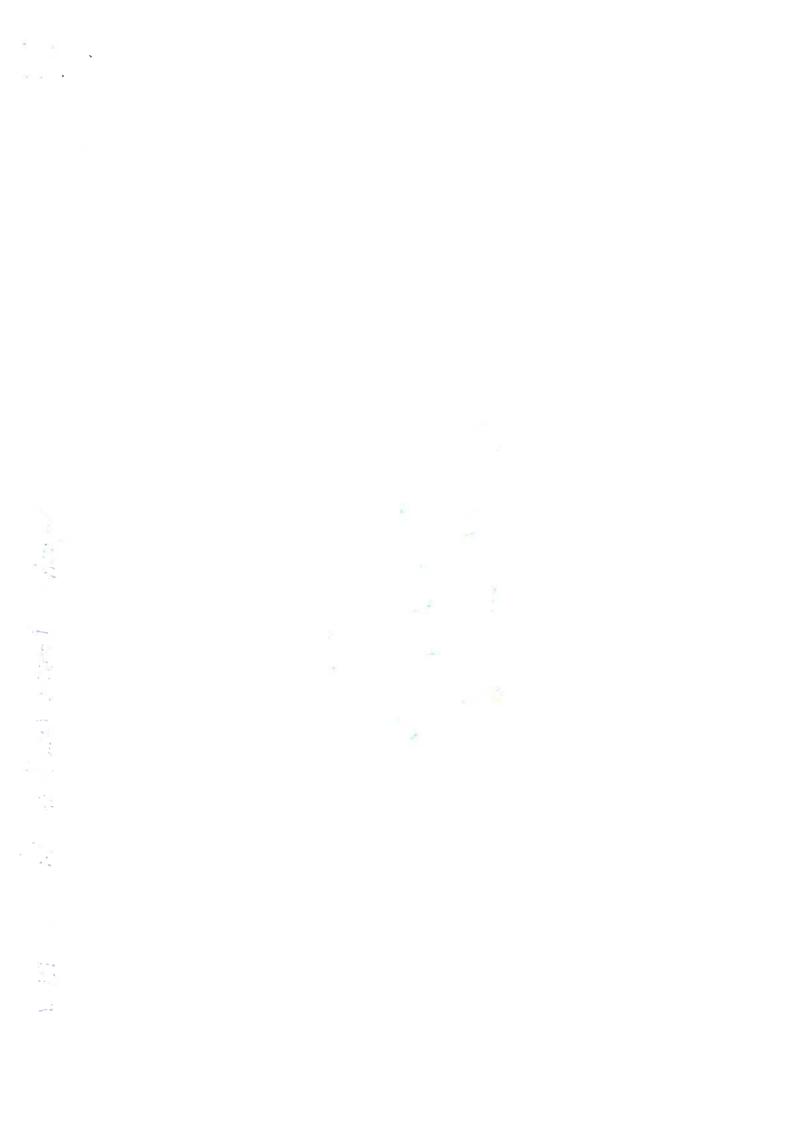
OUVERTURE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE le 6 Jécembre 84 à lipoo. 1) en mairie de Saint Thurial PERHANENCE le 6/12/2011 de 14/2000 à 17/20 Mr THESÉE, frère de Madare CoiQUARD Marie Amurch concernée par l'expression de la parelle 1024 AA chiese le 24/09/2018 3 PJ Dépostion de documents au dossier pour justifier la division de parcelle et le nouveeur numéro de parelle > AC 377 THESEE Auguste 18 Rue de clor lover o saint-Thernial le 06/12/2021 Tinde la permanence à 17h30. la commisseire enquêtro 4 transmina PERMANENCE (3) en mairie de Saint Thurial le 16/19/621 de 3/100 à 12/100 RE) I THOMAS Hichel, représentant Madame SALHOW Sépôt de document Assassissement autonome et PJ 5 pages Le Projet de lotissement vient empièter Ju l'épandisa de l'assainissament autonome

dans lo cadre de l'aménagement de lotissement. il scrait offortun de prévoir une antine de racco. de nut pour notre Maison, Finde la permemence à 12hoo Annoch humania, commisseire engythice PERMANENCE le 6 janvier 2012 de 3h00 à 12h00, en meinre de Saint Morral. R3) H. GIBAR Dépot d'un ouvrier de 1 page. Fin de la permanence à 12 hoo et fin de l'engrite publique -M. le lare Dard Hoisen

AC 224 (ancier codes (Ne)



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011



RELEVE DE PROPRIETE DU COMPTE POUR UN TIERS

COMMUNAL	NUMERO
701001	TOOLS

REVI		2002 /	Acte Section	DESIGNATION DES PROPRIETES	Hillian		Propriétaire		Propriétaire	
REV IMPOSABLE 3 484		AC	tion No Plan	MOLLY	-		æ		re	
ABLE 3		0375	n C	DES P			Z		Z	1
484		0002	No voirie	ROPRII			мвв у 9М		MBHT:XP	No. of Lot
				ETES	12					
		AV DU GENETAY	Adresse			0002 AV I	M COIGN	0002 AV I	MME THI	
		0020	Code Rivoli			0002 AV DU GENETAY 35310 SAINT-THURIAL	M COIGNARD RENE ROGER ALEXANDRE MARIE	0002 AV DU GENETAY 35310 SAINT-THURIAL	SEE MARIE	1
		>	Bât	IDE		353	OGER	353	NNIC	To the second
Q		01 0	Esc	NTIF		10 SA	VLEY	INS OI	KLO	
COM R Imp		01001	Bât Esc Niv Porte	CATION		UHT-THU	CANDRE	OHT-TINU	UISE AU	
φ o		A 01 00 01001 35319040526	Nº invar.	IDENTIFICATION DU LOCAL	PROPRIETES BATIES	RIAL	MARIE	RIAL	MME THESEE MARIE ANNICK LOUISE AUGUSTINE DIT COIGNARD MARIE ANNIC	PRO
		0 A	STa	EVΑ	RIET				COIGN	PROPRIETAIRE
		C	E X	LAULT	ES BA				ARD	ETAL
		I	Ar Nat	NOL	THE	1			MARI	200
		MA	30. 181	EVALUATION DU LOCAL					EVN	
		45	Cg.	CAL					IICK	
3 484 0			Cat Revenu Cadastral							
	TS	0 0	Coll							
	EC EC	EC	Exo							
DEP	9999	9999	An							ŀ
DEP R Exo	0000	0000	An Deb							
	1 742 1 742	1 742	Fraction RC Exo							
	100	100	% Exo							
			MO XT							
0		000	Coef							

Registre Dossver Parcellaive Un. P12

		Y		The second second		PASSE NAME OF THE PASSE		1	PROP	RIETES	PROPRIETES NON BATIES						
DESI	GNATI	ION DES	DESIGNATION DES PROPRIETES	RIETES		EVALUATION	z						1				LIVRE
Acte	Acte Section No		N° voirie	Adresse C.	Code Rivoli	N° parc prim	STaS	SUF	Gr/Ss Gr	Classe Cult	Contena Ha A	Ca Cadastral	Coll Exo		An		Feuillet
2002	AC	0530	0000	AV DU GENETAY	00200	223	319 A		F	90	175	99'0	C		0		
								-					GC	Z Z Z	00		
2002	AC	0375	0000	AV DU GENETAY	0020	0224	319	ŗ	Ŋζ	02	1 540	14,73	}				
							_	×	S2		800	0					
							- 5				2 3 4 0	14,73	_		= -		
2002	AC	0377	0005	AV DU GENETAY	0020	0224	319 A	_	AB	10	1 907	95'66					
2002	ZR	8900		LANDE DE TRESSART	B528	0811	319 A	(<	۵	63	1671	4,36	C	TA	0		
								_					_	TA	0		
							_						_	TA	0		
							<	Ω Ω	1	70	10 719	4,65	_	¥.£	0 0		
										_			ر ا	<u> </u>			
							_				12 390	10'6	_				
2002	SZ	0800		PRE DE BALLAY	B779		319 A		۵	03	2 500	6,51	၁	T.	0		
							_	_					gc	TA	0		
2002	ΙZ	0064		LES CROISETTES	B326		319		⊢	03	7 570	37 51		<u> </u>	- o		
							<					_			, c		
										_			LS	TA	0		
1980	ZZ	0121		BIEUROUZE	B020	0621	319 A	-	<u></u>	03	14.888	73,74	O	TA	0		
											\	<u> </u>	gc	TA	0		
									٠.		300	-		TA	0		
											16.188	73,74					
CONT	÷	=	A Ca	a 43 070		REV I	REV IMPOSABLE	ABL	E 242		COM R Exo	25	1	TAXE	TAXE AD R Exo	0 MAJ TC	0
															diam'r.		

₹.

Commune de SAINT-THURIAL (35)

			DÉSIGNATION DE	S PARCELLES			
N° d'ordre			Références cadastrales	0	Con	tenances parce	llaires
au nlan	Section	N°	Adresse ou Lieux-dits	Nature	Cadastrales actuelles	à acquérir	restant aprè l'acquisition
	Commun	e de SAINT-T	HURIAL				
,	AC	224	2 Avenue du Genetay	Tab	-5440 -1907	162	5278
5	T.	377	0 0/10/010		4304		
Parce	Ne	as in see		top			
			LE C	LEAS O			
Parcel	lle	divised		MWYS SAIRE ET EUR	u X		

		LOCATION (2)
	Parcelle louée à (nom et prénoms) demeurant à (adresse complète)	
X	Parceile non louée	

	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ (3)									
Section et N° de parcelle (4)	(succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire)									

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (5)

Le (les) (2) soussigné(s) déclare(nt) :

- Etre (ne pas être) (2) le (les) propriétaire(s) de (des) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s)
- Connaître (ne pas connaître) le propriétaire (2) dudit (desdits) immeuble(s) (6)
- Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au recto et au verso de ce questionnaire.
- (1) A remplir par l'administration expropriante
- (2) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile
- (3) A demander au notaire le cas échéant
- (4) Correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus
- (5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.
- (6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire fût-ce partiellement, en formulant toutes réserves
 - S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire

Fait à SAINT - THURIAL

(signature) le 08/12/2021
Coi qu'ar d

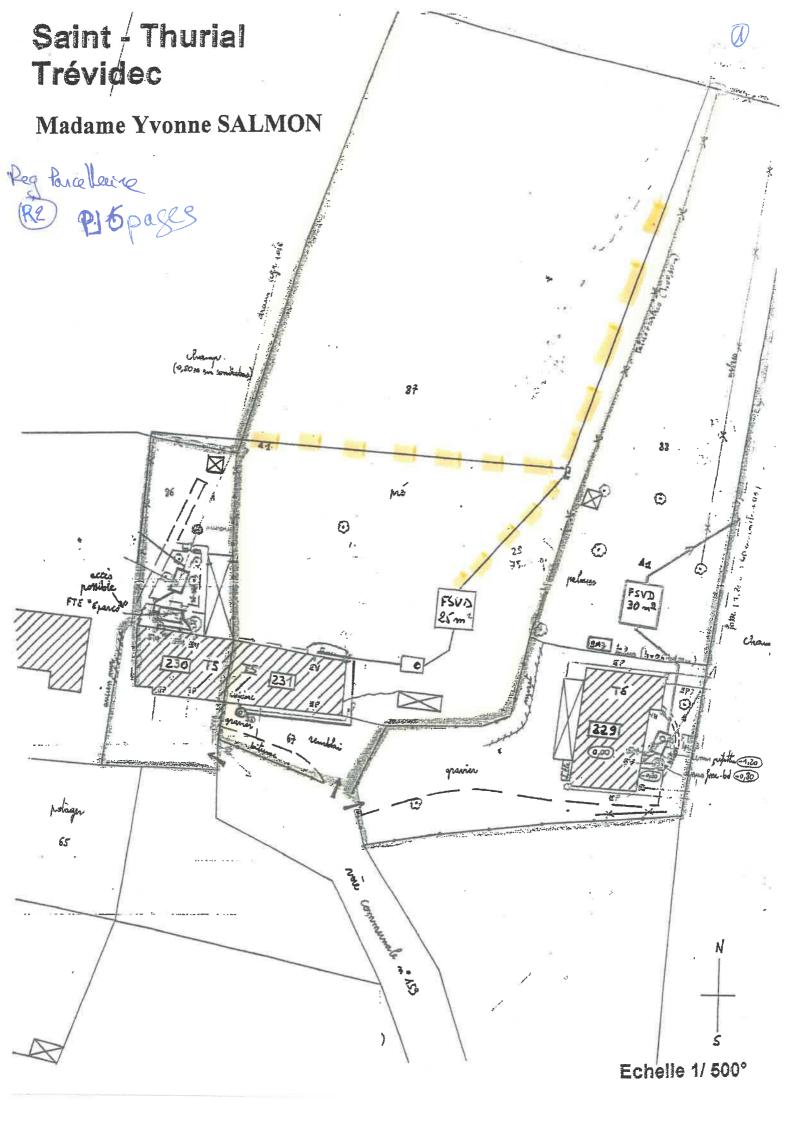
IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT (1)
PERSONNE PHYSIQUE (2) Nom et prénoms (3): M M COR S NAR D Marce Giantich, Louise, Augustive (New THESE Date et lieu de naissance : 30 / 01 / 1943 Profession : Re Raife Domicile : Commune SAINT - THURIAL lieu-dit (4): Rue Avenure du Genétary n° g Représenté par (5): Situation de famille (2): □ célibataire, □ marié, ▼veuf; □ divorcé, □ remarié
Nom et prénoms du conjoint (4): Date et lieu de naissance : Date et lieu du mariage (4): Régime matrimonial : Date du contrat (4): Not ouer, ME L'Hotellien notaire (4): Le AReu - 35.
■ PERSONNE MORALE (2) Société Association Syndicat Autre personne morale : Dénomination : Siège social : Société Forme juridique : Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce : Association Date et lieu de déclaration : Syndicat Date et lieu de dépôt des statuts : Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)

(5) Lorsque l'intéressé est mineur, interdit ou indivisaire

N.B. – Les noms des autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe

⁽²⁾ Cocher la case correspondante

⁽³⁾ Dans l'ordre de l'état civil



Convention pour l'utilisation d'un rejet commun d'eau traitée par des assainissements autonomes

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

Utilisation d'un rejet commun d'eau traitée par des assainissements autonomes entre Monsieur et Madame Rémi BERTHELIN et Madame Yvonne SALMON sur le terrain de cette dernière.

ARTICLE 2 - Engagement des parties

Les propriétaires s'obligent tant pour eux-mêmes que pour des locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales...) à l'exclusion notamment des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

ARTICLE 3 - Entretien des installations

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, un contrôle sera effectué tous les 4 ans. Un document écrit sera remis aux propriétaires précisant si l'état de fonctionnement et l'entretien des installations sont corrects, et si des anomalies sont constatées.

Si des anomalies observées sont dues à une dégradation des ouvrages du fait de l'occupant de l'immeuble ou d'une mauvaise utilisation, il appartiendra aux propriétaires d'y remédier, à charges pour eux de se retourner contre le locataire éventuel.

Sauf cas d'urgence, toute intervention pour travaux sur les ouvrages devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du propriétaire du terrain, le demandeur supportera la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 - Utilisation de la parcelle où se trouve le rejet commun

L'exploitation de la parcelle où se situe le rejet commun doit se faire en tenant compte de l'ouvrage. Tout dégât éventuel fait par l'exploitant devra être remis en état par ses soins.

ARTICLE 5 - Garantie de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé a une garantie décennale. Celle-ci commence à l'achèvement des travaux.

Fait à Saint Thurial, Le 2 7 FEV. 2007

Le Maire

Mr et Mme Rémi BERTHELIN Mme Yvonne SALMON

L'exploitant

 \triangleleft

Re p3

COMMUNE DE SAINT THURIAL

VERIFICATION TECHNIQUE DE L'IMPLANTATION ET DE LA BONNE EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 relatif aux "modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif",

VU les articles L. 111-4 et R. 111-3 du Code le la Construction et de l'Habitation et L. 1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la demande formulée par Madame SALMON pour l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif sur sa propriété cadastrée ZS 87 au lieu-dit « TREVIDEC 31 »,

VU l'étude de définition de filière réalisée par le bureau d'études BICHA,

VU le contrôle de conception,

VU le contrôle de réalisation effectué le 28/09/2006 par SAUR France,

CERTIFIE

Que l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif, réalisée chez le pétitionnaire est réputée conforme au projet ci-dessus mentionné selon la conclusion du service de contrôle.

Toutefois une attention doit être tout particulièrement portée sur les commentaires figurant sur le compte rendu. Les modifications à apporter sur le dispositif doivent être réalisées au plus tôt.

L'arrêté du 6 mai 1996 dispose que le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour maintenir les ouvrages en bon état.

En foi de quoi le présent certificat a été établi en trois exemplaires.

En cas de rejet dans le milieu superficiel, l'effluent traité devra à tout moment être conforme aux normes définies par l'arrêté du 6 mai 96, soit DBO5 ≤ 40 mg/l - MES ≤ 30 mg/l.

A SAINT THURIAL, le 0 6 NOV. 2006 Le Maire



R2 P4

 \triangleright Surface de la filière de traitement : 25 M^2



COMPTE-RENDU DE LA VERIFICATION TECHNIQUE DE L'IMPLANTATION ET DE LA BONNE EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom du contrôleur : Jérôme ROCABOIS	Date de la vérit	fication · 28	2/09/2006	
Etat des travaux :	Passage en cours de			emblaiement
	DOSSIER			
Nom, Prénom: Madame SALMON				
Adresse complète : RIVY 35580 BAULON				
≅ : 0299853702				
Installation située à : TREVIDEC 31 SAI	NT THUDIAL		_	
Cadastre : ZS 87	MINIONIAL		C	Code: 428
Type de résidence : Location permanente	Manul	1. 1. 1	_	
Description projet : Mise aux normes		de chambi urbanisme	-	
Installateur: JOUANOLLE PAYSAGE	Dossier	urbanisme	•	
IMPLANTATION DU	SYSTEME DIAGRAD	MOGELAGE	N/III	
 Règles générales de l'implantation Disposition conforme au projet validé? pré traitement traitement 		⊠ oui ⊠ oui		□ non
Respect des distances minimales du disposit	tif de traitement	⊠ oui	non	i mon
	ETRAITEMENT			
Type de regard de visite : Té de curage				
Type de bac dégraisseur (si nécessaire) : NON	J			
Type d'eaux usées collectées et raccordées à l		Fann (
Volume de la fosse : 3000 L	Type: Polyéthy		igeres	
Ventilation primaire en amont de la fosse ?	Type . I ory com	oui ⊠		
Type de ventilation secondaire? Secondaire a	ivec extracteur	⊠ 001		□ non
Sortie de la ventilation aval au-dessus des loca		⊠ oui	□ non	
Type de préfiltre ? Préfiltre intégré à décanta				
Présence de matériaux filtrants ?		⊠ oui	non	
Présence d'un poste relevage et positionnemen	at : NON			
Remarques:			•	
LE T	RAITEMENT			
Type de filière de traitement : Filtre à sable ve	ertical drainé			

٦
non
7
non
7
non
non

> Remarques : Un regard de prélèvement est à aménagé à la suite du filtre à sable.

➤ Lieu du rejet des eaux traitées: Fossé

> Destination des eaux pluviales : Réseau de surface

PHOTOS



CONCLUSION

Un avis FAVORABLE est donné sur la conformité de l'installation réalisée sous réserve de la bonne fin d'exécution des travaux.

COMMENTAIRES

Le sanibroyeur est à supprimer.

En raison du dimensionnement du dispositif la capacité d'accueil devra être limitée à 3 chambres

Le rejet devra respecter les normes en termes de pollution fixées par la réglementation. L'évacuation des eaux de gouttières ne devra pas se faire par la canalisation de rejet du filtre. Les tampons de la fosse et des regards de visite doivent rester affleurant.

Toute plantation d'arbustes est à proscrire trois mètres autour et sur la zone de traitement. Le préfiltre intégré dans la fosse toutes eaux est à laver tous les deux à trois mois pour éviter tout colmatage prématuré du traitement.

A MORDELLES, le 27 octobre 2006

Le technicien



non 🔲



Commune de SAINT-THURIAL (35)



	9		DÉSIGNATION DE	S PARCELLES			
N° d'ordre au plan parcellaire	Références cadastrales				Contenances parcellaires		
	Section	N°	Adresse ou Lieux-dits	Nature	Cadastrales actuelles	à acquérir	restant après l'acquisition
	Commun	e de SAINT-	THURIAL				
	ZS	87	Trévidec	T	3893	3425	468

	LOCATION (2)
	Parcelle louée à (nom et prénoms) demeurant à (adresse complète)
zś.	Parcelle non louée

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ (3)						
Section et N° de parcelle (4)	(succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire)					
	· ·					

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (5)

Le (les) (2) soussigné(s) déclare(nt) :

- 1. Etre (ne pas être) (2) le (les) propriétaire(s) de (des) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s)
- 2. Connaître (ne pas connaître) le propriétaire (2) dudit (desdits) immeuble(s) (6)
- 3. Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au recto et au verso de ce questionnaire.
- (1) A remplir par l'administration expropriante
- (2) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile
- (3) A demander au notaire le cas échéant
- (4) Correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus
- (5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.
- (6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire fût-ce partiellement, en formulant toutes réserves
 - S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire

Fait à GOUEN

le 12-12-2021

(signature)

Mre Schm 5

R3 Registre Parcellance le 6/01/22

Mr et Mme GIBIER Patrice et Véronique ; 4 avenue du genetay, 35310 Saint-Thurial

Objet : observations à consigner dans le registre de l'enquête préalable à la DUP pour réserves foncières et la cessibilité des terrains secteur Trévidec).

Comme nous l'avons déjà exprimé lors des enquêtes publiques précédentes de modification du PLU et du nouveau PLUI, nous attirons de nouveau, lors de cette nouvelle enquête publique, l'attention sur les orientations d'aménagement du projet de ce lotissement Trévidec et notamment en limite de notre propriété (parcelle n° 289) pour qu'un équilibre entre bien-être personnel, développement immobilier urbain et écologie urbaine puisse être trouvé et mis en œuvre.

Globalement les présentations de cette enquête semblent répondre aux réponses qui nous avaient été apportées par les commissaires-enquêteurs des enquêtes précédentes qui précisaient que ce « projet d'aménagement prendra en compte l'environnement existant, qu'il s'agisse des ressources naturelles, des éléments de paysages ou du tissu bâti avec la création d'un cheminement piéton sur la frange Est du secteur, dans la continuité des chemins existants ».

Toutefois, à ce niveau de la procédure, il est indiqué dans le dossier, « ni la densité, ni la répartition ni les typologies ni même l'emplacement des futures immeubles nécessaires aux futurs habitants de la zone ne sont connus ». En conséquence nous tenons à apporter les remarques suivantes en relation avec les objectifs recherchés du projet (contexte) :

Accroitre l'offre de logement :

- « Constructions de différentes typologies avec la recherche de logements intermédiaires »; nous rappelons qu'une attention particulière devra être portée à la promiscuité des nouveaux bâtiments qui seront créés en périphérie du lotissement pour éviter des désagréments aux riverains déjà présents (pas de constructions en limite de propriété, pas d'immeuble à plusieurs étages, pas de bâtiments originaux,...) pour ainsi conserver un environnement sain dans une commune à caractère rural, d'où son attrait et les objectifs de vie des riverains quand ils y ont investi
- « Faire émerger en périphérie des initiatives privées de densification » immobilière ; cet objectif ne nous semble pas suffisamment développé dans l'enquête (page 45) où il n'est repris que le principe de dents creuses sur la partie Sud (long RD69) et non pas sur toute la périphérie du futur lotissement. Nous souhaitons que ce point soit complété et étendu à toute sa périphérie de manière à pouvoir y créer des nouveaux terrains à bâtir et que les réseaux nécessaires à leur viabilisation soient prévus dès l'aménagement initial du lotissement.

Maintenir des continuités écologiques et des trames vertes. Comme précisé lors de la présentation du projet d'acquisition du chemin d'exploitation n°261, un espace paysager (trame verte) sera recréé et aménagé au sud de notre propriété et permettra de conserver la biodiversité bocagère existante et notre quiétude à l'abri de la vue des usagers du chemin piétonnier envisagé.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de ces remarques.

Bien cordialement.